



Motion

Egalité des chances entre tous les genres dans la Ville de Luxembourg

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg ;

Considérant

- que les droits des personnes LGBTIQ+ font partie des droits humains, que l'égalité de traitement et la non-discrimination sont parties intégrantes des droits fondamentaux inscrits dans les traités de l'Union Européenne et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et qu'ils doivent être pleinement respectés,
- que dans l'ensemble des Etats membres, les personnes LGBTIQ+ font toujours face à un taux de discrimination plus élevé dans tous les domaines de la vie, notamment au travail et à l'école, et à une forte prévalence des agressions physiques, émotionnelles et sexuelles tant en ligne que hors ligne,
- que la lutte contre les inégalités dans l'Union Européenne en général, et dans la VdL en particulier, relève d'une responsabilité commune qui exige des actions et des efforts collectifs à tous les niveaux de gouvernance, et en particulier de la part des pouvoirs locaux et régionaux, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard,
- que la VdL a adopté à l'unanimité au Conseil communal du 14/06/2021 la résolution déclarant la VdL « zone de liberté pour les personnes LGBTIQ+ » ;

dénomme

- dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal le titre de la commission consultative de « l'égalité entre femmes et hommes » en « l'égalité des chances entre tous les genres » ;

invite le Collège échevinal

- à dénommer le « Service à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes » désormais : « Service à l'égalité des chances entre tous les genres » ,
- à donner à ce Service égalité les moyens nécessaires (par exemple en prévoyant les moyens budgétaires pour plus de personnel dans ce service où il n'y a actuellement que 2 personnes) pour mener à bien sa mission importante.

Claudie Reyland
Conseillère communale
déi gréng Stad Lëtzebuerg

12/7/2021